



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2023 – 123^{ème} SESSION

Publié le

A la suite d'une convocation du 27 juin 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 03 juillet 2023 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- **Etaient présents : 32**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Freddy LITTY, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, Pierre THIL.
- **Représentée : 1**
Madame Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA.
- **Excusés : 16**
Messieurs Pierre LANG, Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Guy BORN, Pascal LAUER, Gabriel WALKOWIAK, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Davis SUCK, Salvatore FIORETTO, François GATTI.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 3**
Madame, Messieurs Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER.
- **Absents : 4**
Messieurs Durkut CAN, Emmanuel SCHULER, Gabriel GLATH, Luc BALLASSE.

01.FINANCES

OBJET : AVIS N° 2023-008 DE LA CRC SUR LE SUIVI DES MESURES DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU SYDEME.

VU l'avis n°2023-008 rendu le 15 juin 2023 par la Chambre régionale des comptes, la CRC rappelle d'abord les conditions de sa saisine et les mesures préconisées dans son avis n°2022-0027 du 22 juin 2022, notamment :

- le résultat de l'exercice 2022, après prise en compte des corrections qu'elle apporte, respecte la trajectoire du plan de redressement qu'elle a proposé ;
- après les corrections qu'elle apporte, le budget voté pour l'exercice 2023 n'est pas en équilibre réel, mais que les mesures de redressement prévues par le Sydème sont suffisantes pour inscrire le budget dans le plan de redressement ;

CONSIDERANT que la principale correction apportée par la CRC est la réintégration au bilan du remboursement des sommes dues par le syndicat à ses membres dans le cadre du pacte financier, soit 5 252 450 €.

CONSIDERANT que la CRC propose par conséquent :

- D'adopter les rectifications de son budget en recettes et dépenses de la section d'exploitation sur l'exercice en cours dès sa prochaine décision modificative,
- D'actualiser le plan de redressement.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
 0 voix contre,
 0 abstention.

Décide

- D'acter le fait que l'avis n°2023-008 de la Chambre régionale des comptes Grand Est du 15 juin 2023 relatif au suivi des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du Sydeme et annexé à la présente délibération, a été porté à sa connaissance.

La délibération est adoptée à l'unanimité

02.FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'avis n°2023-008 du 15 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Grand Est (CRC) portant modification du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT les modifications budgétaires en recettes et en dépenses de la section d'exploitation du budget 2023 apportées par la CRC :

CONSIDERANT les modifications budgétaires ainsi proposées par la CRC ;

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Montant (en € HT)	Motif
6717	Rappel d'impôts	+ 299 200	Bien que le syndicat ait obtenu des facilités de paiement, le montant total de la somme due au titre de la TGAP 2018/2020 au 1 ^{er} janvier 2023 doit être inscrit au BP 2023.
673	Titres annulés (ex. antérieur)	+153 014	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
TOTAL		+ 452 214	

RECETTES D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Montant (en € HT)	Motif
701	Vente de produits finis et intermédiaires	+ 99 847	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
7588	Autres	+53 167	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
7718	Autres produits exceptionnels sur gestion	-5 252 450	Réintégration des écritures liées au pacte financier dans le bilan
TOTAL		-5 099 437	

CONSIDERANT que les écritures liées au pacte financier ont été adoptées par l'ensemble des membres du Sydeme signataires ;

CONSIDERANT l'impact d'une modification de ces écritures sur le budget desdits EPCI ;

CONSIDERANT dès lors la cohérence et l'intérêt tant pour le Sydeme que pour ses membres de maintenir les écritures liées au pacte financier hors bilan ;

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
 0 voix contre,
 0 abstention.

Décide

- De suivre l'avis de la CRC, à l'exception des écritures liées au pacte financier ;
- D'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Montant (en € HT)	Motif
6717	Rappel d'impôts	+ 299 200	Bien que le syndicat ait obtenu des facilités de paiement, le montant total de la somme due au titre de la TGAP 2018/2020 au 1 ^{er} janvier 2023 doit être inscrit au BP 2023.
673	Titres annulés (ex. antérieur)	+153 014	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
TOTAL		+ 452 214	

RECETTES D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Montant (en € HT)	Motif
701	Vente de produits finis et intermédiaires	+ 99 847	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
7588	Autres	+53 167	Titres annulés en 2022 et réémis en 2023
TOTAL		+ 153 014	

La délibération est adoptée à l'unanimité

03.FINANCES

OBJET : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le Président rappelle à l'Assemblée que les ressources du SYDEME sont composées d'une part des contributions financières versées par les collectivités membres du syndicat au titre du transfert de compétence, et d'autre part par les ressources tirées des ventes de produits et d'énergie provenant du processus de valorisation des déchets, de livraisons de biens ainsi que de prestations spécifiques dites optionnelles réalisées au profit des collectivités membres ou de prestations à des tiers.

Depuis son changement de gouvernance, en 2019, le Sydeme est engagé dans une démarche d'assainissement de ses comptes ; pour ce faire, il met en œuvre tous les leviers pertinents existants.

A ce titre, il a engagé une action auprès de l'administration fiscale centrale le 5 février 2021 qui s'est poursuivie par un long travail engagé avec un cabinet spécialisé et la Direction spécialisée de Contrôle Fiscal Est de Metz depuis le mois d'août 2022 et toujours en cours à ce jour. Dans le cadre de cette action, il a été proposé au SYDEME de corriger la TVA versée au titre des contributions obligatoires après régularisation de la TVA déjà déduite sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2022.

Selon les calculs du SYDEME, cette situation devrait générer à l'issue de la période du contradictoire fiscal, un profit net de charges et reversements d'au moins 5 M€.

Pour les besoins de la procédure fiscale en cours, les facturations émises sur la période concernée seront considérées comme nettes de taxes, le prix TTC payé par les membres du SYDEME étant réputé être un prix net de TVA. Le SYDEME sera donc amené à déposer et gérer une demande de remboursement de crédit de TVA à due concurrence entre la TVA versée à tort sur les contributions et les reversements de TVA trop déduits sur les dépenses engagées sur cette période. Dans le mode opératoire lié à la récupération de ce profit, le SYDEME placera ses membres dans une situation de parfaite neutralité.

Le Comité syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'accepter la proposition de rectification émise par les services fiscaux relative à la reconstitution du crédit de TVA de la période concernée par la régularisation ainsi que des obligations fiscales qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

04.FINANCES

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comptable Public du service de gestion comptable de Saint-Avold sollicite en non-valeur des produits suivants, soit 78.20€ HT dont le recouvrement s'est avéré impossible :

Année	Montant (en € HT)	Motif	Imputation comptable
2020	78.20€	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
TOTAL	78.20€		

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- L'admission en non-valeur des produits ci-dessus désignés, qui seront alors considérés comme irrécouvrables ;
- De les inscrire aux articles 6541 du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

05.FINANCES

OBJET : CESSION DE 31 BENNES DE 30M3 A LA SOCIETE SIRMAT

CONSIDERANT qu'une offre de rachat de 31 bennes a été formulée par la société SIRMAT, située au 26 rue de Cherbourg, 67 100 STRASBOURG, pour un montant unitaire de 1 500HT, soit un montant global de 46 500€ HT.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De vendre à la société SIRMAT 31 bennes de 30 m³ au prix unitaire de 1 500€ HT, soit un total de 46 500 HT ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir ;
- De dire que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

06.FINANCES

OBJET : GRILLE TARIFAIRE 2023

Le Président présente le projet de grille tarifaire dont l'actualisation tient compte :

- De la modification des prestations liées à la fin de la mise à disposition, du transport, et du vidage des bennes depuis le 31 décembre 2022,
- De l'intégration des révisions annuelles des bordereaux des prix unitaires (BPU) des marchés en cours,
- De l'inflation, notamment en ce qui concerne la TGAP, l'électricité et le carburant.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'adopter la grille tarifaire 2023,

- De dire qu'elle est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023, y compris pour tout renouvellement de contrat privé arrivant à échéance au courant de l'année 2023, ce jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle décision du Comité Syndical.
- De proroger la grille tarifaire 2021 en ce qui concerne l'exercice de la compétence « Transport et traitement des déchets » (douzièmes) jusqu'à l'adoption et la mise en œuvre de la contribution unique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

07. FILIERES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILE SUR LE TERRITOIRE DU SYDEME POUR LA FILIERE TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Compte tenu de la réorganisation de la collecte entre Le Relais Lorraine et Tri d'Union, il convient d'actualiser les conditions de partenariat en renouvelant la convention.

En effet, l'implantation et la collecte des bornes d'apport volontaire « le Relais » étaient assurées par Tri d'Union sur l'ensemble du territoire du Sydeme.

Depuis février 2023, Tri d'Union cède progressivement ces activités à Le Relais Lorraine.

A ce titre, la collecte des textiles sur le territoire du Sydeme sera répartie comme suit :

Collectivités	Collecteur Tri d'Union	Collecteur Le Relais Lorraine
CA Forbach Porte de France	X	
CA Sarreguemines Confluences	X	
CC Freyming-Merlebach	X	
CC Alsace Bossue		X
CC de Bouzonvillois Trois Frontières		X
CC District Urbain de Faulquemont		X
CC Houve et Pays Boulageois		X
CA Saint-Avold Synergie		X
CC Pays de Bitche		X
CC Warndt		X

La présente convention est proposée pour une durée de quatre ans renouvelables par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
 0 voix contre,
 0 abstention.

Décide

- D'autoriser le Président à signer la convention tri partite pour la collecte des TLC avec Tri d'Union et Le Relais Grand Est pour la période 2023-2027.

08. FILIERES

OBJET : REFACTURATION DES REFUS DE TRI 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'année 2022 a été marquée par la modification des schémas de collecte, avec un retrait progressif du sac orange du dispositif Multiflux. Le déploiement des nouveaux schémas de collecte s'est réalisé à des rythmes distincts selon les territoires.

L'ensemble de la collecte sélective est trié par la société Citraval sur son site de Chavelot dans les Vosges.

La prestation de transport et de traitement des refus de tri en 2022 est également confiée à la société Citraval. Cette prestation ne concerne que les sacs orange et les nouvelles collectes hors fibreux. En effet, le coût du tri des fibreux comprend le coût du traitement des refus de tri.

Le montant du transport/traitement des refus de tri s'élèvent à 145 € HT/tonne en 2022 (TGAP comprise), contre 130 € HT/tonne en 2021 soit une augmentation de 11,50%.

Le coût du tri comprend une part de traitement des refus de tri à hauteur de 20% des tonnages livrés. Aussi, Citraval facture au Sydeme les tonnages de refus supérieurs aux 20%.

Aussi, sur les 9 528.47 tonnes de refus produits en 2022, tout apport confondu de collecte sélective (hors fibreux), Citraval a refacturé au Sydeme 5 738,36 tonnes pour un montant de 834 672.20 € HT.

- Le tri Multiflux génère des erreurs de tri optique qui se traduisent par la présence de sacs verts et bleus dans le gisement de sacs orange envoyé à Citraval. Une cabine de préparation a été mise en place sur le site de Chavelot pour nettoyer le flux. La part de sacs verts et bleus présents est identifiée. Il est proposé comme en 2020 et 2021 de déduire cette part des tonnages de refus issus des sacs orange. Cela impacte le cout du prix des refus de tri refacturé aux adhérents à la baisse.

- Pour les flux de sacs jaunes, d'apport volontaire et de bac dédié en porte à porte, 100% du coût des refus de tri est refacturé.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des dépenses de traitement de refus de tri à supporter par flux entre le Sydeme et les adhérents :

	SO	SJ	AV	PAP	TOTAL
Adhérent	666 818,28 €	9 141,49 €	21 996,77 €	18 542,67 €	716 499,21 €
Sydeme	118 464,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 464,14 €
TOTAL	785 282,42 €	9 141,49 €	21 996,77 €	18 542,67 €	834 963,35 €

La répartition de ces dépenses entre les adhérents est calculée sur la base des tonnages livrés par flux, des résultats de caractérisations par flux et du bilan de tri transmis par Chavelot. La répartition 2022 est la suivante :

Quote part par adhérent et par mode de collecte				
Interco	SO	SJ	AV	PAP
CAFPF	29,94%	0,00%	30,88%	0,00%
CASAS	14,66%	20,28%	0,00%	0,00%
CASC	11,38%	0,00%	47,47%	0,00%
CCAB	5,13%	0,00%	19,05%	0,00%
CCB3F	0,44%	69,51%	0,00%	0,00%
CCDUF	8,99%	0,00%	0,38%	0,00%
CCFM	12,55%	0,00%	2,22%	0,00%
CCHPBoulay	7,43%	0,00%	0,00%	0,00%
CCPBitche	3,07%	0,00%	0,00%	100,00%
CCW	6,41%	10,21%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

En appliquant la quote part respective de chaque adhérent au flux concerné pour le cout du traitement des refus de tri, la répartition obtenue est la suivante :

Interco	Coût € HT du traitement des refus de tri en 2022				TOTAL
	SO	SJ	AV	PàP	
CAFPF	199 676,94 €	0,00 €	6 793,12 €	0,00 €	206 470,07 €
CASAS	97 767,12 €	1 853,78 €	0,00 €	0,00 €	99 620,90 €
CASC	75 879,07 €	0,00 €	10 441,56 €	0,00 €	86 320,64 €
CCAB	34 206,03 €	0,00 €	4 191,44 €	0,00 €	38 397,47 €
CCB3F	2 952,99 €	6 354,45 €	0,00 €	0,00 €	9 307,44 €
CCDUF	59 928,12 €	0,00 €	83,00 €	0,00 €	60 011,12 €
CCFM	83 675,09 €	0,00 €	487,64 €	0,00 €	84 162,73 €
CCHPBoulay	49 514,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 514,10 €
CCPBitche	20 468,02 €	0,00 €	0,00 €	18 542,67 €	39 010,69 €
CCW	42 750,79 €	933,27 €	0,00 €	0,00 €	43 684,06 €
Total	666 818,28 €	9 141,49 €	21 996,77 €	18 542,67 €	716 499,21 €

Pour mémoire, en 2021, 7 573.76 tonnes ont été refacturées pour un montant de 755 037.18 € HT.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver le calcul de refacturation selon la clé de répartition susmentionnée ;
- De refacturer le traitement des refus de tri 2022 selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- De dire que la recette sera imputée à l'article 7711 du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Hubert BUR a quitté l'assemblée à 18h48 avant le vote du point 09.

09. MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BROEUR MOBILE A BOIS

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée de passation de marché public, a été publié le 03 avril 2023 pour la fourniture et la livraison d'un broyeur lent, mobile, neuf, double rotor, afin de broyer le **bois type "B"** de la plate-forme à bois du Sydeme.

La date de réception des offres était fixée au 9 mai 2023 à 12h.

CONSIDERANT que deux offres conformes et régulières ont été réceptionnées émanant des sociétés :

HANTSCH	580 800 € HT
TILLY MANUTENTION	425 000 € HT

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 03 juillet 2023.

La Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société HANTSCH pour un montant de 580 800€ HT, offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Syndical délibère par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De prendre acte de la décision de la CAO,
- D'autoriser le Président à signer les documents du marché,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAITEMENT DES DIGESTATS LIQUIDES ISSUS DE METHAVALOR

CONSIDERANT les 4 offres conformes et régulières qui ont été réceptionnées émanant des sociétés :

- SAS SUEZ ORGANIQUE
- ENSALUX GmbH
- SEDE Agence Alsace Lorraine Est
- VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet 2023 et a attribué le marché aux quatre candidats cités ci-dessus.

Ces candidats ont proposé plusieurs sites exutoires, qui ont tous été notés en respectant les 3 critères de notation : Prix / Distance / Mémoire technique.

Aussi, le marché leur est ainsi attribué, en respectant la méthode dite des « bons de commande en cascade ».

Ainsi, le Sydeme fera appel en priorité aux titulaires de sites exutoires les mieux-disants pour l'établissement des bons de commande selon le tableau des notations présenté en annexe.

Le Comité Syndical délibère par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De prendre acte de la décision de la CAO,
- D'autoriser le Président à signer les documents du marché,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

VU la délibération du 13 septembre 2021 portant création d'un poste d'attaché principal pour occuper le poste de responsable du service finances.

L'agent affecté à ce poste, ayant demandé sa mutation, un attaché hors classe a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Comité Syndical délibère par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'attaché hors classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- D'inscrire la dépense au budget correspondant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA VIOCA

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Récompense Individuelle sur Objectifs (dite RIO), mise en place en 2014, a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 2019, par la Valorisation Individuelle sur Objectifs collectifs atteints (VIOCA).

Cette prime, qui n'est versée qu'aux salariés de droit privé non-cadres, avait pour objectif de récompenser individuellement le « présentisme » de chaque salarié (trimestriellement) et d'autre part

de valoriser collectivement les objectifs de performances des différents services (annuellement). Mais cette dernière part n'a jamais été versée aux salariés.

Pour mémoire, pour « sanctionner » l'absence, la VIOCA n'est pas versée dès le 1^{er} jour d'absence et la situation ne revient à la normale qu'au bout de 3 mois.

A ce titre, afin de rendre ce système plus incitatif et ainsi lutter contre le fort taux d'absentéisme observé au SYDEME (supérieur à 20 % alors qu'en moyenne en France, il est entre 5 et 6 %, il est proposé de mettre en place un système proportionnel selon le mode de calcul suivant :

- **0 jour d'absence par trimestre, la VIOCA est due en totalité,**
- **De 1 à 3 jours d'absence par trimestre, il sera versé 1/2 VIOCA,**
- **Au-delà de 4 jours d'absence par trimestre, la VIOCA n'est pas due.**

Le Comité Syndical délibère par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De modifier les modalités de versement de la VIOCA à compter du 1^{er} juillet 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- D'inscrire la dépense au budget correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME DE PRESENTEISME

Afin de gratifier les salariés de droit privé non-cadres totalisant 0 jour d'absence par trimestre, une prime de présentéisme est instaurée. Cette prime sera calculée chaque trimestre, par service, sur les économies faites sur les montants de la VIOCA (Valorisation Individuelle sur Objectifs collectifs atteints) non versés.

Elle est calculée en prenant en compte, par service, les VIOCA non versées en raison des absences des salariés durant un trimestre donné. Il s'agit ainsi de « reconnaître » l'implication des salariés présents ce trimestre, dans le dit service, qui se sont retrouvés à faire, en plus du leur, le travail de leurs collègues absents.

Pour le SYDEME, il n'y aura pas de surcoût supplémentaire puisque ce sont les sommes économisées sur la VIOCA qui seront versées sous forme de prime de présentéisme aux salariés ayant eu 0 jours d'absence.

Le Comité Syndical délibère par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'instaurer une prime de présentéisme à compter du 1^{er} juillet 2023, selon l'exemple cité ci-dessous :
Pour un service X donné :

Salariés	Nombre de jours d'absence			VIOCA VERSEE	VIOCA NON VERSEE	PRIME PRESENTEISME
	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3			
Salarié a	0j	0j	0j	300 €	0€	225€
Salarié b	5j	0j	5j	0 €	300 €	0€
Salarié c	2j	1j	0j	150 €	150 €	0€
Salarié d	0j	0j	0j	300 €	0 €	225€
TOTAL VIOCA NON VERSEE A PARTAGER ENTRE LES SALARIES PRESENTS					450 €	

Les économies faites sont de 300 € (salarié b) + 150 € (salarié c) = 450 €

Il sera versé 450€ / 2 = soit 225 € aux salariés a et d.

Le montant maximal de cette prime est fixé à 500 € par salarié et par trimestre.

- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,
Roland ROTH